

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LE MARCHAND Régine  
M<sup>me</sup> BOISNARD Karine  
M. BAURY Samuel  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE BERTIN Nathalie  
M. CHARDIGNY Thomas  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M. GARNIER Michel  
M. MOKHTARI Mustafa  
M. BABOU Cyprien  
M. ANDRÉ Sylvain  
M. BAUDY Jérôme  
M. GUILLEMET Éric  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY KANY Véronique  
M<sup>me</sup> YSOPE Carine  
M. PERRUDIN Gildas  
M<sup>me</sup> D'HEROUILLE Véronique  
M<sup>me</sup> MONTESINOS Esther  
M. BAILLY Cédric  
M<sup>me</sup> CHARLÈS Mathilde  
M<sup>me</sup> BROSSERON Christine  
M. LE MARCHAND Julien  
M. ROUAULT Philippe  
M. PHILOUX Pascal  
M. CHAIZE Alain  
M<sup>me</sup> QUEMENER Anne Marie  
M<sup>me</sup> ROBIN Amélie  
M<sup>me</sup> CHARRIER Catherine  
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 29/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M. BOUFFORT Bertrand a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.  
Mme HERCEG GALESNE Zlakta a donné pouvoir à Mme BOISNARD Karine.  
Mme BRENDEL Charlotte a donné pouvoir à Mme LE MARCHAND Régine.  
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à Mme CHARRIER Catherine.

### Secrétaire de séance :

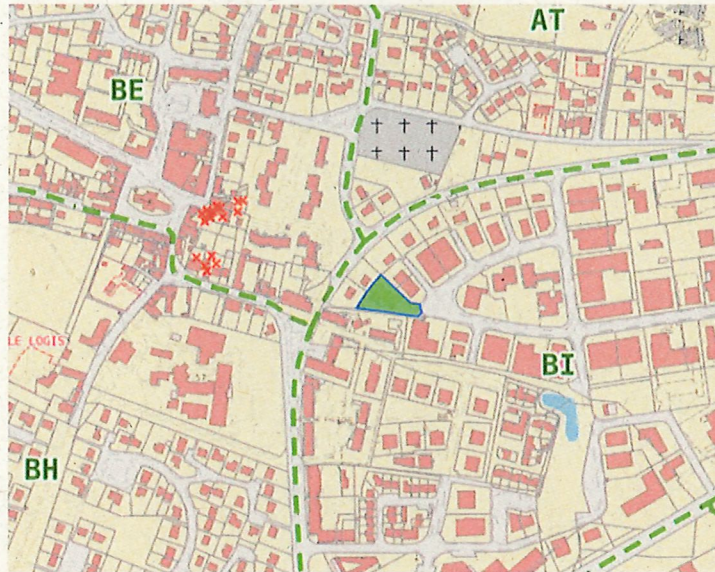
Mme BOISNARD Karine



## 03/03 - Patrimoine - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 5- Rue L&J Boutin - Intégration dans le domaine privé

Le rapporteur,

- rappelle que les services techniques, agents et matériels, qui travaillaient dans le bâtiment et sur la parcelle BI5, afin de les relocaliser dans le nouveau Centre Technique Municipal, situé au n°28 rue JM David à Pacé.
- explique que le bâtiment est vide et non utilisé. Il précise que la parcelle BI 5 est une propriété bâtie de la commune de Pacé. Le bien présente un potentiel industriel et artisanal qui permet de le conserver dans le domaine privé de la commune, afin de le proposer à la location.



informe que Conseil d'État énonce que : « La désaffectation est un fait matériel et non une décision, contrairement au déclassement qui manifeste la volonté de la personne publique propriétaire de faire sortir l'un de ses biens du domaine public ». En conséquence, M. Le Maire a décidé (DG\_DC\_26\_26\_61 du 04/05/26), conformément à l'article L 2122-22 1° du CGCT, de prononcer la désaffectation du bien de l'exercice du service public.

Avant toute location ou cession de cette parcelle, en tout ou partie, au profit d'un preneur, de la parcelle BI n°5, il revient au conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain,*

**Considérant** que la Ville est propriétaire de la parcelle BI n°5 située 16 rue J&L BOUTIN et relevant du domaine public communal,

**Considérant** la décision du maire du 04 mai 2026 n°DG\_DC\_26\_61 portant désaffectation de la parcelle bâtie à l'usage direct du public,

**Considérant** la nécessité de constater de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à une mise en location ;

**Vu l'avis favorable de la commission Opérations d'aménagement, prospective et environnement en date du 18 mai 2026 ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE :**

de la désaffectation des bâtiments de l'exercice du service public.

**PROCEDE :**

au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BI n°5, située au n°16 rue J&L BOUTIN à Pacé.

**DONNE :**

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**Quorum réuni : 29 élus présents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

